

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2022 • N° 34

Publication parue
le 5 décembre 2022



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2022-1795 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE LA DIRECTION D'APPUI AUX RELATIONS INSTITUTIONNELLES 9

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2022-1798 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE LA DIRECTION DES FINANCES 15

AR 2022-1713 ARRETE PORTANT DELEGATION DE LA PRÉSIDENCE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGÉES DU VAR 24

Direction de l'enfance et de la famille

AR 2022-1624 AVIS DE CLASSEMENT RENDU PAR LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPELS À PROJETS RÉUNIE LE 4 OCTOBRE 2022 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE SERVICES D AIDE A DOMICILE INTERVENANT AU TITRE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PROTECTION DE L ENFANCE SUR L ENSEMBLE DU TERRITOIRE VAROIS A L INITIATIVE DU DEPARTEMENT DU VAR 26

AR 2022-1669 ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES POUR LES CATÉGORIES A, B ET C. 28

AR 2022-1670 ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES POUR LES CATÉGORIES A, B ET C. 31

AR 2022-1672 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL. 34

AR 2022-1673 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ LOCAL DE COHÉSION TERRITORIALE DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES 37

AR 2022-1676 ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DÉPARTEMENT AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL DE SUIVI POUR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) 2021-2027 39

AR 2022-1678 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE 41

AR 2022-1679 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS 43

AR 2022-1680 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE RIVIÈRE DE L'HUVEAUNE 45

AR 2022-1681 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE RIVIÈRE DU CARAMY SUR ISSOLE 47

AR 2022-1682 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE RIVIÈRE DE LA NARTUBY	49
AR 2022-1683 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE RIVIÈRE DE LA GISCLE	51
AR 2022-1684 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE RIVIÈRE DE LA VALLÉE DE LA DURANCE	53
AR 2022-1685 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DES COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000	55
AR 2022-1686 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES DÉCHETS	59
AR 2022-1687 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE SUIVI DE L'ENVIRONNEMENT (CSE) DE LA CARRIÈRE DE MAZAUGUES	61
AR 2022-1688 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL AIRES PROTÉGÉES DU VAR (CDAP)	63
AR 2022-1689 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES (CCAPEX)	65
AR 2022-1690 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L)	67
AR 2022-1691 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ LOCAL DE L'HABITAT	69
AR 2022-1692 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT P.A.C.A.	71
AR 2022-1693 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGRÉMENT D'ACCUEILLANT FAMILIAL DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES	73
AR 2022-1694 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE	75
AR 2022-1695 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER SAN SALVADOUR (HYÈRES)	77
AR 2022-1696 ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE PIERREFEU	79
AR 2022-1697 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE	

HOSPITALIER DE LA DRACÉNE	81
AR 2022-1698 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS-SAINT-RAPHAEL	83
AR 2022-1699 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE HYÈRES	85
AR 2022-1700 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-TROPEZ	87
AR 2022-1701 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE TOULON-LA-SEYNE	89
AR 2022-1702 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES LE LUC	91
AR 2022-1704 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'EDUCATION POUR LA SANTÉ DU VAR (CODES83)	93
AR 2022-1705 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU VAR CONTRE LES MALADIES RESPIRATOIRES ET LA TUBERCULOSE	95
AR 2022-1707 ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE LA COMMUNE DU PRADET	97
AR 2022-1708 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE CONCERTATION EN SANTÉ MENTALE	99
AR 2022-1709 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE	101
AR 2022-1710 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	103
AR 2022-1711 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE DU VAR DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER	105
AR 2022-1714 ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE	107
AR 2022-1715 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA MAISON DE L'EMPLOI TPM	109
AR 2022-1716 ARRETE REGLEMENTAIRE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES	

AR 2022-1717 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'INSTANCE DÉPARTEMENTALE CHARGÉE DE LA PRÉVENTION DE L'ÉVITEMENT SCOLAIRE	111
AR 2022-1718 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI)	113
AR 2022-1719 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (U.N.S.S.)	115
AR 2022-1720 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	117
AR 2022-1721 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVES PACA - CONSEIL DE SITE DE BOULOURIS - SAINT-RAPHAEL	119
AR 2022-1722 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DIRECTEUR DE HYÈRES TOULON VAR BASKET	121
AR 2022-1723 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C.)	123
AR 2022-1724 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	125
AR 2022-1725 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ RÉGIONAL DE TOURISME	127
AR 2022-1726 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS	129
AR 2022-1727 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DU MONDE RURAL (COREAM)	131
AR 2022-1728 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA BASSE VALLÉE DE L'ARGENS	133
AR 2022-1729 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE	135
AR 2022-1730 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA DELEGATION FRANCAISE A LA COMMISSION RAMOGE CHARGÉE DE LA PROTECTION DU LITTORAL MEDITERRANEEN ENTRE MARSEILLE ET LA SPEZIA	137

AR 2022-1731 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'INFORMATION AUPRÈS DU SITE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DU PORT MILITAIRE DE TOULON	141
AR 2022-1732 ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT TPM	143
AR 2022-1733 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL ACADÉMIQUE DES LANGUES RÉGIONALES	145
AR 2022-1734 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL CONSULTATIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA SEYNE SUR MER	147
AR 2022-1735 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SUIVI DE L'ÉCOLE INCLUSIVE	149
AR 2022-1736 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU RÉSEAU DES CANTINES - GOLFE DE SAINT TROPEZ	151
AR 2022-1737 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE LA VIE ASSOCIATIVE (CRVA)	153
AR 2022-1745 ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE LA VILLE DE SAINT-RAPHAËL	155
AR 2022-1761 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE TAVERNES	157
AR 2022-1801 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION	159
AR 2022-1819 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES DE L'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	161
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations	
AR 2022-1830 ARRETE DEPARTEMENTAL ABROGEANT L'ARRETE N° AR 2022-1812 DU 17 NOVEMBRE 2022 ET PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	165
AR 2022-1832 ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA RÉGION ALPINE (SUERA)	

AR 2022-1833 ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME 170

AR 2022-1834 ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN 172

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2022-1839 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DÉNOMMÉ "MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU VAR" 174

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2022-1223 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2022, DE L'ETABLISSEMENT LE PRELUDE GERE PAR L'ASSOCIATION AEP 178

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2022-1231 ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2022, DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERESOCIAL L'INSTITUTION JEAN-JOSEPH BARTHELON, GERE PAR L'ASSOCIATION SOCIETE PROTECTION DE L'ENFANCE 182

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2022-1236 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL EQUINOXE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES 187

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2022-1237 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL LES CADES GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES 191

Direction des finances

AI 2022-1481 NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE D'AVANCES DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE 195

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2022-1756 MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "KOALA KIDS TOULON BRUNET" A TOULON 199

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2022-1757 MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "KOALA KIDS TOULON SAINT-JEAN" A TOULON 203

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
EK

Acte n° AR 2022-1795

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DE LA DIRECTION D'APPUI AUX RELATIONS INSTITUTIONNELLES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1, L.3122-2 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A3 du 26 octobre 2022 portant élection des membres de la Commission permanente et des treize vice-présidents du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A2 du 10 novembre 2022 portant notamment formation des commissions organiques,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-915 du 7 juillet 2022 portant organisation des services du département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1573 du 3 novembre 2022 portant délégation de signature au sein de la direction d'appui aux relations institutionnelles,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n°AR 2022- 1573 du 3 novembre 2022 portant délégation de signature au sein de la direction d'appui aux relations institutionnelles,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil

départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Laurent DUPLAN**, attaché territorial hors classe, exerçant les fonctions de directeur d'appui aux relations institutionnelles,

En son absence ou empêchement, Madame **Sylvie ROSSA REYNAUD**, attachée principale territoriale, responsable de la cellule administrative, bénéficie des mêmes délégations.

Article 3 : Délégation de signature est accordée aux responsables des services de la direction :

- Monsieur **Djemel AHSAM**, rédacteur territorial principal de 2ème classe, responsable du service accueil,
- Monsieur **Christophe GRIMAULT**, technicien territorial, responsable du service chauffeur, – Madame **Anne EL BOURHARI**, technicienne territoriale, cheffe de cuisine, responsable du service cuisine,
- Madame **Sylvie ROSSA REYNAUD**, attachée principale territoriale, responsable de la cellule administrative.

Article 4 : L'arrêté départemental n°AR 2022- 1573 du 3 novembre 2022 précité est abrogé.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur d'appui aux relations institutionnelles et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr »

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171248-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

DIRECTION D'APPUI AUX RELATIONS INSTITUTIONNELLES
ANNEXE A L'ARRETE N° AI 2022-1795
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLE DE CELLULE
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	Tous	X
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	Tous	X
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du Département est inférieur à 23 000 €).	X		
A4	Les certificats administratifs.	X		
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives.	X		
A6	Les demandes de subventions			
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés du Département.	X		
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables			
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du Département			
B	COMMANDE PUBLIQUE DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B9			
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)			
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X		X
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT			

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLE DE CELLULE
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux			
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux			
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux			
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,	X		
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :			
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure			
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant,			
B4	Les bons de commande	X		X
B5	Les ordres de service	X		
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X		
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X		
B8	Les certificats pour paiement	X		
B9	Les déclarations de sous-traitance	X		
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession			

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLE DE CELLULE
C	GESTION COMPTABLE			
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes			
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses			
D	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	Tous	X
D2	Les ordres de missions temporaires.	X		
D3	Les états d'heures supplémentaires.	X		
D4	Les états de frais de déplacement.	X		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
EK

Acte n° AR 2022-1798

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DE LA DIRECTION DES FINANCES**

Le Président du Conseil départemental du Var exerçant provisoirement les fonctions de Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1, L.3122-2 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A3 du 26 octobre 2022 portant élection des membres de la Commission permanente et des treize vice-présidents du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A2 du 10 novembre 2022 portant notamment formation des commissions organiques du Département,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-915 du 7 juillet 2022 portant organisation des services du département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1516 du 11 octobre 2022 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des finances,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n°AR 2022-1657 du 4 novembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des finances,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 2 : Délégation de signature, est accordée à Madame Pascale FAFOURNOUX, administratrice territoriale hors classe, exerçant les fonctions de directrice des finances.

-En son absence ou en cas d'empêchement, Monsieur Julien ROULPH, attaché territorial principal, directeur adjoint des finances, bénéficie des mêmes délégations.

Service Europe

Article 3 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jérémie DUBOIS, ingénieur territorial principal, exerçant les fonctions de responsable du service Europe.

Article 3-1 : Délégation de signature est accordée aux responsables de cellule :

Madame Aude PALMARO, ingénieure territoriale principale, responsable de la cellule appui aux projets européens

Monsieur Guillaume RIVEL, attaché territorial, responsable de la cellule fonds social européen bénéficient des mêmes délégations suivant l'ordre de priorité ci-dessus.

Pôle budgets, prospectives et financements

Article 4 : Délégation de signature est accordée à Madame Nora BENDIB, attachée territoriale principale, en sa qualité de responsable du pôle budgets, prospectives et financements.

Service production budgétaire

Article 5 : Délégation de signature est accordée à Madame Sandra LABATUT, attachée territoriale principale, responsable du service production budgétaire.

Article 5-1 : Délégation de signature est accordée aux responsables de cellule :

-Madame Murielle RIGHI, rédactrice principale 1er classe, responsable de la cellule budget et dialogue financier

- Madame Linda GOEDERT-BRANES, attachée territoriale, responsable de la cellule de gestion de l'actif immobilisé

Service ingénierie financière et contrôle de gestion

Article 6 : Délégation de signature est accordée à Madame Danielle CARRAUD, attachée territoriale principale, responsable du service ingénierie financière et contrôle de gestion.

Article 6-1 : Délégation de signature est accordée aux responsables de cellule :

- Monsieur Frédéric PELAGALLI, rédacteur principal de 2ème classe, responsable de la cellule grands partenaires et obligations légales
- Monsieur Laurent GIRAUD, attaché territorial, responsable de la cellule actionnariats et analyses financières

Pôle exécution financière et subventions

Article 7: Délégation de signature est accordée à Madame Magali DULJAN, attachée territoriale principale, en sa qualité de responsable du pôle exécution financière et subventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali DULJAN , Monsieur Julien ROULPH, attaché territorial principal, directeur adjoint des finances, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali DULJAN et de Monsieur Julien ROULPH, Madame Laurence TOURNIER, attachée territoriale principale, responsable du service exécution, bénéficie de la délégation pour signer les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses du périmètre non mutualisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien ROULPH, Madame Laurence TOURNIER, attachée territoriale principale, responsable du service exécution, bénéficie de la délégation pour signer les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et l'ordonnement des recettes.

Service exécution budgétaire

Article 8 : Délégation de signature est accordée à Madame Laurence TOURNIER, attachée territoriale principale, responsable du service exécution budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence TOURNIER et de Madame Magali DULJAN, Monsieur Julien ROULPH, attaché territorial principal, directeur adjoint des finances, bénéficie des mêmes délégations.

Article 8-1 : Délégation de signature est accordée aux responsables de cellule :

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de cellule et de Madame Laurence TOURNIER et de Madame Magali DULJAN, Monsieur Julien ROULPH, attaché territorial principal, directeur adjoint des finances, bénéficie des mêmes délégations.

- Madame Patricia PIERS, rédactrice territoriale principale de 2ème classe, responsable de la cellule de mandatement n°1,
- Madame Marie-Anne GOGIBUS, rédactrice territoriale principale 2ème classe, responsable de la cellule de mandatement n°2,
- Madame Jacqueline BARBATI, rédactrice territoriale principale 1ère classe, responsable de la cellule de mandatement n°3,
- Monsieur Antonio BENEY, adjoint administratif territorial, responsable de la cellule de mandatement n°4,

- Madame Marina GRASSAUD, adjointe administrative territoriale principale 1ère classe, responsable de la cellule de mandatement n°5,
- Madame Elisabeth AMEN, adjointe administrative territoriale principale 1ère classe, responsable de la cellule de mandatement n°6,
- Monsieur Marceau DELL UNTO, rédacteur territorial 2ème classe, responsable de la cellule de mandatement n°7,
- Madame Déborah SACCARELLO, rédactrice territoriale principale 2ème classe, responsable de la cellule comptabilité et contrôle qualité.

Service partenariats externes et relations institutionnelles

Article 9 : Délégation de signature est accordée à Madame Magali DULJAN, attachée territoriale principale, responsable du pôle exécution. En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Julien ROULPH, attaché territorial principal, directeur adjoint des finances, bénéficie des mêmes délégations.

Article 9-1 : Délégation de signature est accordée aux responsables de cellule. En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de cellules et de Madame Magali DULJAN, Monsieur Julien ROULPH, attaché territorial principal, directeur adjoint des finances, bénéficie des mêmes délégations.

- Madame Fabienne SCOTTO, rédactrice territoriale principale 1ère classe, responsable de la cellule relations institutionnelles,
- Madame Amandine CESARI, rédactrice territoriale principale 2ème classe, responsable de la cellule partenariats externes,

Article 10 : L'arrêté départemental n°AR 2022-1657 du 4 novembre 2022 précité est abrogé.

Article 11 : La directrice générale des services, la directrice des finances et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mise en ligne sur le site du Département du Var.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr"

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171255-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

DIRECTION DES FINANCES
ANNEXE A L'ARRETE N° AI 2022-1798
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEUR ADJOINT	RESPONSABLE DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	M. DULJAN	TOUS	TOUS
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	X			TOUS
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	X			
A4	Les certificats administratifs.	X	X	M. DULJAN	L.TOURNIER	TOUS
A5	Les demandes de subventions	X	X			
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du département.	X	X			
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	X			
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	X			
B	COMMANDE PUBLIQUE DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché (définition du besoin, allotissement, rédaction du marché) ainsi que le lancement de la publicité préalable - par le terme «passation», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs au lancement de la publicité préalable (demandes de compléments, négociation, déclaration sans suite, signature et notification du marché) - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation) à l'exception des actes codifiés B5 à B9					
B1-A	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :					
B1-A1	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures ou services	X	X			
B1-A2	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les travaux					

B1-A3	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services				
B1-A4	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux				
B1-A5	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services				
B1-A6	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux				
B1-A7	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)	X	X		
B1-A8	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article R2123-1 4° du CCP)				
B1-B	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :				
B1-B1	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures ou services	X	X		
B1-B2	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les travaux				
B1-B3	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services				
B1-B4	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les travaux				
B1-B5	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services				
B1-B6	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux				
B1-B7	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)	X	X		
B1-B8	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article R2123-1 4° du CCP)				
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées citées aux articles R2124-1 à R2124-6 du CCP				
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables visés aux articles R2122-2 à R2122-11 du CCP	X	X		
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3 3°, R2161-6 1°, R2161-8 3° et R2161-12 du CCP ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du CCP , lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X		
B5	Les bons de commande et ordres de service	X	X		
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	X		

B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	X		N.BENDIB D.CARRAUD J.DUBOIS	
B8	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur exécution, à l'exclusion de la conclusion et de la signature des contrats de concession					
C	GESTION COMPTABLE					
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses du périmètre mutualisé	X	X		L.TOURNIER	P.PIERS-M-A GOGIBUS J.BARBATI A.BENEY M.GRASSAUD E.AMEN M.DELL'UNTO D.SACCARELLO + F.SCOTTO
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses du périmètre non mutualisé	X	X	M.DULJAN	L.TOURNIER	
C3	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes	X	X	M.DULJAN	L.TOURNIER	
D	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES					
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	X	X	TOUS	TOUS
D2	Les ordres de missions temporaires.	X	X	X	TOUS	
D3	Les états d'heures supplémentaires.	X	X			
D4	Les états de frais de déplacement.	X	X	X		
DOMAINES MÉTIERS						
MPA	MODERNISATION ET PERFORMANCE DE L'ADMINISTRATION					
DF	DIRECTION DES FINANCES					

DF 1	Les états de poursuite par voie de saisie.	X	X			
DF 2	Les déclarations de T.V.A.	X	X			D.SACCARELLO
DF 3	La gestion de la dette (hors emprunts obligataires) : Les actes, décisions et pièces relatifs aux opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux à court, moyen et long termes et opérations de réaménagement, y compris la dette garantie et la signature des contrats. - Les actes, décisions et pièces relatifs aux opérations de négociation et de gestion du risque de taux des emprunts départementaux et de la dette garantie y compris la signature des contrats.	X	X			
DF 4	Le versement des subventions (FCTVA, DGE... et des états fiscaux)	X	X			
DF 5	<i>(Uniquement dans le cadre d'une convention attributive de Fonds Social Européen au département pour ses services, impliquant une direction gestionnaire du FSE et et une direction bénéficiaire du FSE)</i> Les conventions issues de la mise en œuvre d'une subvention globale de Fonds Social Européen, conclues entre deux directions du département et portant engagement financier de la collectivité d'un montant inférieur à 500 000 €	X	X			J.DUBOIS
DF 6	<i>(au titre des Subventions Globales de Fonds Social Européen (FSE)</i> Tout document (actes, décision, courriers et pièces...) relatif et nécessaire : - aux montage, mise en œuvre et suivi administratif, technique et financier des subventions globales du Fond Social Européen (dont la conduite de procédures, instruction, lancement, passation, conclusion et notification...) - Tout document sollicité par les instances administratives habilitées à la gestion, au suivi, à l'évaluation et au contrôle des aides du Fonds Social Européen.	X	X			J.DUBOIS
DF 7	<i>(au titre des Appels à Projet, Appels à Idées, à Thèse ...)</i> hors FSE Tout document technique, administratif, financier relatif et/ou nécessaire à l'instruction, au lancement, à la passation, la conclusion et la notification de ces Appels à Projets, Idées, Thèse ou autre, relatif aux politiques départementales et susceptible de mobiliser des fonds externes au budget du département.	X	X			J.DUBOIS
DF 8	<i>Exécution de projets européens ou de coopération décentralisée</i> Tout document technique, administratif, financier relatif et/ou nécessaire à la conduite de projet (instruction, lancement, passation, conclusion et notification) mobilisant des fonds externes européens et/ou de coopération décentralisée et/ou nationaux.	X	X			J.DUBOIS
DF 9	<i>Régies comptables</i> Toutes décisions pour créer, modifier ou supprimer les régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité	X	X			
DF 10	<i>Régies comptables</i> Toutes décisions pour nommer ou révoquer le régisseur et mandataires des régies d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité	X	X			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1713

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE LA PRÉSIDENTE ET DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA CONFÉRENCE DES
FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES
AGÉES DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L233-3,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1604 du 30 novembre 2021 portant délégation de la présidence et désignation des représentants du conseil départemental au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-818 du 13 juin 2022 portant modification de la composition de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Var,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Françoise LEGRAIEN, conseillère départementale du Conseil départemental, pour présider la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Var, installée en application des dispositions de l'article L233-3 du code de l'action sociale et des familles.

Sont désignées pour représenter le Conseil départemental au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Var :

Titulaire : Mme Chantal LASSOUTANIE, conseillère départementale,
Suppléante : Mme Véronique BERNARDINI, conseillère départementale.

Article 2 : L'arrêté départemental n° AR 2021-1604 du 30 novembre 2021 précité est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 01/12/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 1 décembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221201-lmc3171474-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./P.M.I.
NF/TO*

Acte n° AR 2022-1624

AVIS DE CLASSEMENT RENDU PAR LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPELS À PROJETS RÉUNIE LE 4 OCTOBRE 2022 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE SERVICES D'AIDE A DOMICILE INTERVENANT AU TITRE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE VAROIS A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT DU VAR

Vu le cahier des charges de l'appel à projets relatif à la mise en place de services d'aide à domicile intervenant au titre de la protection maternelle et infantile et de la protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire varois à l'initiative du Département du Var,

Vu le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026 adopté par l'assemblée départementale le 14 décembre 2021 et publié au recueil des actes administratifs n° 37 du 24 décembre 2021, en son Orientation 2 « Agir en faveur du parcours de vie des enfants et des familles », Axe 1 : « Renforcer les accompagnements en prévention et le soutien aux fonctions parentales », Fiche action n°4 : « Améliorer la couverture du territoire en matière d'action de prévention et de soutien à la parentalité » portant lancement de l'avis d'appel à projets relatif à la mise en place de services d'aide à domicile intervenant au titre de la protection maternelle et infantile et de la protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire varois à l'initiative du Département du Var,

Vu les projets présentés par les candidats pour les secteurs 1 à 7,

Vu le procès-verbal de la commission de sélection des appels à projet qui s'est réunie le 4 octobre 2022,

Considérant les débats de la commission,

La commission d'information et de sélection d'appels à projets, relative à la mise en place de services d'aide à domicile intervenant au titre de la protection maternelle et infantile et de la protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire varois à l'initiative du Département du Var, s'est réunie le 4 octobre 2022 et a établi pour les secteurs 1 à 7, le classement suivant :

Secteur 1	1	Projet porté par ATOUT SERVICES
------------------	---	---------------------------------

	2	Projet porté par AMFD 83
Secteur 2	1	Projet porté par ATOUT SERVICES
	2	Projet porté par AMFD 83
Secteur 3	1	Projet porté par ATOUT SERVICES
	2	Projet porté par AMFD 83
Secteur 4	1	Projet porté par ATOUT SERVICES
	2	Projet porté par SENDRA
Secteur 5	1	Projet porté par ATOUT SERVICES
	2	Projet porté par SENDRA
Secteur 6	1	Projet porté par ATOUT SERVICES
	2	Projet porté par SENDRA
Secteur 7	1	Projet porté par ATOUT SERVICES
	2	Projet porté par AMFD 83

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Le présent avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil départemental du Var.

L'avis sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Fait à Toulon, le 29/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 29 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221129-lmc3170395-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1669

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES POUR LES CATÉGORIES A, B ET C.

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n° AR 2021-1122 du 16 août 2021 portant désignation des représentants de la collectivité au sein de la commission consultative paritaire,

ARRETE

Article 1 : Les représentants de la collectivité au sein de la commission consultative paritaire de la **Catégorie A** sont les suivants :

Président : M. Thierry ALBERTINI	Suppléant : Mme Marie-Laure PONCHON
Titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - Mme Chantal LASSOUTANIE, titulaire - Mme Valérie RIALLAND, titulaire - Mme Laetitia QUILICI, titulaire - M. Jean-Martin GUISIANO, titulaire 	Suppléants : <ul style="list-style-type: none"> - Mme Josée MASSI - Mme Françoise LEGRAIEN - M. Ludovic PONTONE - Mme Séverine VINCENDEAU

Article 2 : Les représentants de la collectivité au sein de la commission consultative paritaire de la **Catégorie B** sont les suivants :

Président : M. Thierry ALBERTINI	Suppléant : Mme Marie-Laure PONCHON
Titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - Mme Chantal LASSOUTANIE, titulaire 	Suppléants : <ul style="list-style-type: none"> - M. Joseph MULÉ

Article 3 : Les représentants de la collectivité au sein de la commission consultative paritaire de la **Catégorie C** sont les suivants :

Président : M. Thierry ALBERTINI	Suppléant : Mme Nathalie JANET
Titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - M. Joseph MULÉ, titulaire - Mme Valérie RIALLAND, titulaire - Mme Laetitia QUILICI, titulaire - M. Jean-Martin GUISIANO, titulaire - Mme Josée MASSI, titulaire - Mme Chantal LASSOUTANIE, titulaire 	Suppléants : <ul style="list-style-type: none"> - Mme Françoise LEGRAIEN - M. Ludovic PONTONE - Mme Caroline DEPALLENS - Mme Marie-Laure PONCHON - M. Christophe MORENO - Mme Martine ARENAS

Article 4 : Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission consultative paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de sa catégorie hiérarchique.

Article 5 : L'arrêté n° AR 2021-1122 du 16 août 2021 est abrogé.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171522-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1670

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES POUR LES CATÉGORIES A, B ET C.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n° AR 2021-1062 du 27 juillet 2021 désignant les représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires pour les catégories A, B et C,

ARRETE

Article 1 : Les représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire de la **catégorie A** sont les suivants :

<u>Président</u> : M. Thierry ALBERTINI	<u>Suppléant</u> : M. Joseph MULE
<u>Titulaires</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Mme Chantal LASSOUTANIE - Mme Josée MASSI - Mme Valérie RIALLAND - Mme Laetitia QUILICI - M. Jean-Martin GUISIANO 	<u>Suppléants</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Mme Manon FORTIAS - Mme Françoise LEGRAIEN - Mme Lydie ONTENIENTE - Mme Caroline DEPALLENS - M. Marc LAURIOL

Article 2 : Les représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire de la **catégorie B** sont les suivants :

<u>Président</u> : M. Thierry ALBERTINI	<u>Suppléant</u> : Mme Marie-Laure PONCHON
<u>Titulaires</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Mme Chantal LASSOUTANIE - M. Dominique LAIN - Mme Valérie RIALLAND - Mme Laetitia QUILICI - M. Jean-Martin GUISIANO - M. Guillaume DECARD 	<u>Suppléants</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Mme Manon FORTIAS - Mme Françoise LEGRAIEN - M. Ludovic PONTONE - Mme Caroline DEPALLENS - M. Nicolas MARTEL - Mme Martine ARENAS

Article 3 : Les représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire de la **catégorie C** sont les suivants :

<u>Président</u> : M. Thierry ALBERTINI	<u>Suppléant</u> : Mme Jean-Martin GUISIANO
<u>Titulaires</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Mme Chantal LASSOUTANIE - Mme Josée MASSI - Mme Valérie RIALLAND - Mme Laetitia QUILICI - M. Marc LAURIOL - M. Guillaume DECARD - Mme Andrée SAMAT 	<u>Suppléants</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Mme Manon FORTIAS - Mme Françoise LEGRAIEN - Mme Nicolas BICAIS - Mme Caroline DEPALLENS - M. Christophe MORENO - Mme Martine ARENAS - Mme Marie-Laure PONCHON

Article 4 : Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de sa catégorie hiérarchique.

Article 5 : L'arrêté n° AR 2021-1062 du 27 juillet 2021 est abrogé.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171525-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1672

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE
L'ADMINISTRATION AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL.**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction

publique territoriale,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1301 du 26 septembre 2022 portant en dernier lieu désignation des représentants du Président et des représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité et conditions de travail,

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour représenter l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Président : Mme Chantal LASSOUTANIE	Suppléant : M. Laurent BONNET
Titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Martin GUISIANO - Mme Véronique FRANKE - M. Frank DESROCHES - M. Jean-Paul FAURE - Mme Patricia OBEUF - Mme Caroline SERRE - M. David ZUROWSKI 	Suppléants : <ul style="list-style-type: none"> - M. Thierry ALBERTINI - Mme Christine WENZEL - M. Laurent DUPLAN - Mme Karine DISSARD - M. Jean-Daniel QUIDEAU - M. Eric BROUSSE - M. Fabien FALCO

Article 2 : Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants,

Article 3 : L'arrêté départemental n°AR 2022-1301 du 26 septembre 2022 est abrogé.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 1 décembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221118-lmc3172186-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1673

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ LOCAL DE COHÉSION TERRITORIALE DE
L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/DIR 2021-01 du 09/11/2020 portant création du comité local de cohésion territoriale du Var de l'Agence nationale de la cohésion territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1086 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'Agence nationale de la cohésion des territoires,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Didier BREMOND, 1er vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité local de cohésion territoriale de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1086 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171545-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1676

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DÉPARTEMENT AU SEIN
DU COMITÉ NATIONAL DE SUIVI POUR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+)
2021-2027**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1704 du 20 décembre 2021 portant désignation des représentants du Département au sein du comité national de suivi (C.N.S.) pour le fonds social européen (FSE),

ARRETE

Article 1 : Sont désignées pour représenter le Département au sein du comité national de suivi (CNS) du fonds social européen plus (FSE+) 2021/2027 :

- en qualité de titulaire : Madame Christine AMRANE, 6ème Vice-présidente du Conseil départemental,
- en qualité de suppléante : Madame Lydie ONTENIENTE, conseillère départementale du Conseil départemental.

Article 2 : L'arrêté AR 2021-1704 du 20 décembre 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171692-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1678

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1089 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité de bassin Rhône-Méditerranée,

ARRETE

Article 1 : Madame Andrée SAMAT, 4ème vice-président, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1089 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil

départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171556-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1679

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE
PORT-CROS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1092 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil d'administration du parc national de Port-Cros,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Francis ROUX, 11ème vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil d'administration du parc national de Port-Cros,

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1092 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171557-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1680

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE RIVIÈRE DE L'HUVEAUNE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'environnement,

Vu la directive cadre sur l'eau européenne du 23 octobre 2000,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1095 du 2 août 2022 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité de rivière de l'Huveaune,

ARRETE

Article 1 : Madame Andrée SAMAT, 4ème vice-présidente, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du comité de rivière de l'Huveaune.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1095 du 2 août 2022 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux

mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171647-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1681

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE RIVIÈRE DU CARAMY SUR ISSOLE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'environnement,

Vu la directive cadre sur l'eau européenne du 23 octobre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 portant création du comité de rivière Caramy-Issole,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1097 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité de rivière du Caramy sur Issole,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Dominique LAIN, 3ème vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité de rivière du Caramy sur Issole.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1097 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171646-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1682

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE RIVIÈRE DE LA NARTUBY**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'environnement,

Vu la directive cadre sur l'eau européenne du 23 octobre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2000, notamment son article II fixant la composition du comité de rivière de la Nartuby,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1091 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité de rivière de la Nartuby,

ARRETE

Article 1 : Madame Christine NICCOLETTI, 10ème vice-présidente, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du comité de rivière de la Nartuby.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1091 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171649-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1683

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE RIVIÈRE DE LA GISCLE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'environnement,

Vu la directive cadre sur l'eau européenne du 23 octobre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2003, notamment son article III fixant la composition du comité de rivière de la Giscle,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 221-1094 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité de rivière de la Giscle,

ARRETE

Article 1 : Madame Véronique LENOIR, 8ème vice-président, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du comité de rivière de la Giscle,

Article 2 : L'arrêté n° AR 221-1094 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171648-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1684

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE RIVIÈRE DE LA VALLÉE DE LA DURANCE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'environnement,

Vu la directive cadre sur l'eau européenne du 23 octobre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2002, portant création du comité de rivière de la Vallée de la Durance,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1090 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité de rivière de la Vallée de la Durance,

ARRETE

Article 1 : Madame Séverine Vincendeau, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du comité de rivière de la Vallée de la Durance.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1090 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du

présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171650-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1685

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DES COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.414-1 à L. 414-5 et R414-8 à R. 414-8-2,

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CEE du parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu les décisions de la commission européenne, arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental l'arrêté n° AR 2021-1087 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein des comités locaux de pilotage NATURA 2000,

ARRETE

Article 1 : Pour chacun des sites NATURA 2000, sont désignés en qualité de représentants du Président du Conseil départemental au sein des comités locaux de pilotage NATURA 2000, les vice-présidents et conseillers départementaux cités conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1087 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

BAIE DE LA CIOTAT	M. Marc LAURIOL
BASSES GORGES DU VERDON	Mme Séverine VINCENDEAU
CAP SICIE	M. Joseph MULE
COLLE DU ROUET	Mme Françoise LEGRAIEN
CORNICHE VAROISE	Mme Véronique LENOIR
EMBIEZ-CAP SICIÉ	M. Joseph MULE
EMBOUCHURE DE L'ARGENS	M. Guillaume DECARD
FALAISE DU MONT CAUME	M. Thierry ALBERTINI
FORÊT DE PALAYSON - BOIS DU ROUET	Mme Nathalie PEREZ-LEROUX
GORGES DE LA SIAGNE	M. Nicolas MARTEL
GRAND CANYON DU VERDON - PLATEAU DE LA PALUD	M. Louis REYNIER
ÎLES D'HYÈRES	M. Francis ROUX
L'ESTEREL	M. Guillaume DECARD
LA DURANCE	Mme Séverine VINCENDEAU
LA PLAINE ET LE MASSIF DES MAURES	Mme Christine AMRANE
LA POINTE FAUCONNIERE	M. Marc LAURIOL
LAGUNE DU BRUSC	M. Joseph MULE
MARAIS DE GAVOTY - LAC DE BONNE COUGNE - LAC REDON	M. Dominique LAIN
MASSIF DE LA SAINTE-BAUME	Mme Andrée SAMAT
MONT CAUME - MONT FARON - FORÊT DOMANIALE DES MORIERES	M. Thierry ALBERTINI
MONTAGNE DE MALAY	Mme Nathalie PEREZ LEROUX
MONTAGNE SAINTE-VICTOIRE	M. Sébastien BOURLIN
PLAINE DES MAURES	Mme Christine AMRANE
PLAINE DE VERGELIN – FONTIGON - GORGES DE CHÂTEAUDOUBLE - BOIS DE CLAPPES	Mme Nathalie PEREZ LEROUX
RADE D'HYÈRES	M. Francis ROUX
SALINS D'HYÈRES ET DES PESQUIERS	M. Francis ROUX

SOURCES ET TUFES DU HAUT VAR	M. Louis REYNIER
VAL D'ARGENS	M. Didier BREMOND
VERDON	M. Louis REYNIER

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171654-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1686

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES DÉCHETS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 8 et 9,

VU le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016, du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1046 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission consultative d'élaboration et du suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD),

ARRETE

Article 1 : Monsieur Thierry ALBERTINI, 7ème vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission consultative des déchets.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1046 du 2 août 2021 précité est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171655-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1687

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE SUIVI DE L'ENVIRONNEMENT (CSE) DE LA
CARRIÈRE DE MAZAUGUES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles L.359 et R189 du code électoral, modifié par le décret n° 2020-1616 du 17 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1049 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité de suivi de l'environnement (CSE) de la carrière de Mazaugues,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Martin GUISIANO, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité de suivi de l'environnement (CSE) de la carrière de Mazaugues.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1049 du 2 août 2021 précité est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil

départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171656-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1688

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL AIRES PROTÉGÉES DU VAR
(CDAP)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-425 du 21 mars 2022 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein comité départemental aires protégées du Var (CDAP),

ARRETE

Article 1 : Madame Andrée SAMAT, 4ème vice-président du Conseil départemental, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du comité départemental Aires protégées du Var (CDAP),

Article 2 : l'arrêté n° AR 2022-425 du 21 mars 2022 est abrogé

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil

départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171658-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1689

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE
PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES (CCAPEX)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 sur la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'expulsion, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

Vu le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet du Var et du Président du Conseil général du 5 juin 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1051 du 2 août 2021 du portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX),

ARRETE

Article 1 : Monsieur Robert BENEVENTI, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1051 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171642-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1690

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION
SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts de l'association départementale d'information sur le logement (A.D.I.L)

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1053 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'association départementale d'information sur le logement (A.D.I.L),

ARRETE

Article 1 : Monsieur Robert BENEVENTI, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'association départementale d'information sur le logement (A.D.I.L).

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1053 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171660-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1691

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ LOCAL DE L'HABITAT**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu l'annexe transmise le 30 juillet 2013 par la préfecture du Var fixant la composition du comité local de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° 2021-1056 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité local de l'habitat,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Robert BENEVENTI, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité local de l'habitat.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Sabine ALBERTO, directrice du développement territorial du Conseil départemental, est désignée en qualité de suppléante de Monsieur Robert BENEVENTI.

Article 3 : L'arrêté n° 2021-1056 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171661-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1692

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE
L'HÉBERGEMENT P.A.C.A.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R362-5 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 fixant la liste des institutions et organisations membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1060 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité régional de l'habitat et de l'hébergement P.A.C.A,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Robert BENEVENTI, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité régional de l'habitat et de l'hébergement P.A.C.A.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1060 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171643-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1693

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT
D'AGRÉMENT D'ACCUEILLANT FAMILIAL DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R441-13,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1605 du 6 décembre 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission consultative de retrait d'agrément d'accueillant familial de personnes âgées ou handicapées,

ARRETE

Article 1 : Madame Françoise LEGRAIEN, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein de la commission consultative de retrait d'agrément d'accueillant familial de personnes âgées ou handicapées.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1605 du 6 décembre 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171741-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1694

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET
DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1607 du 6 décembre 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion professionnelle,

ARRETE

Article 1 : Madame Lydie ONTENIENTE, conseillère départementale du Conseil départemental, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1607 du 6 décembre 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil

départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171645-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1695

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER SAN SALVADOR (HYÈRES)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles R.6143-1 à R.6143-3 du code de la santé publique relatifs à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé de ressort communal, intercommunal et départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 202-1066 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier San Salvador (Hyères),

ARRETE

Article 1 : Monsieur Francis ROUX, 11ème vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier San Salvador (Hyères).

Article 2 : L'arrêté n° AR 202-1066 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171592-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1696

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ DE PIERREFEU

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles R.6143-1 à R.6143-3 du code de la santé publique relatifs à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé de ressort communal, intercommunal et départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1602 du 6 décembre 2021 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de PIERREFEU,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Martin GUISIANO et Madame Véronique BACCINO, conseillers départementaux, sont désignés en qualité de représentants du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Henri Guérin à PIERREFEU.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1602 du 6 décembre 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171596-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1697

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE LA DRACÉNIE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles R.6143-1 à R.6143-3 du code de la santé publique relatifs à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé de ressort communal, intercommunal et départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1069 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Dracénie,

ARRETE

Article 1 : Madame Christine NICCOLETTI, 10ème vice-présidente, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Dracénie.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1069 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil

départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171585-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1698

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS-SAINT-RAPHAEL**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles R.6143-1 à R.6143-3 du code de la santé publique relatifs à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé de ressort communal, intercommunal et départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1072 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint-Raphaël,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Guillaume DECARD, 13ème vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint-Raphaël.

L'article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1072 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171595-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1699

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE HYÈRES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles R.6143-1 à R.6143-3 du code de la santé publique relatifs à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé de ressort communal, intercommunal et départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1074 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Hyères,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Francis ROUX, 11ème vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Hyères.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1074 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171591-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1700

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE SAINT-TROPEZ**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles R.6143-1 à R.6143-3 du code de la santé publique relatifs à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé de ressort communal, intercommunal et départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1078 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Tropez,

ARRETE

Article 1 : Madame Véronique LENOIR, 8ème vice-présidente, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Tropez.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1078 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171588-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1701

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE TOULON-LA-SEYNE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles R.6143-1 à R.6143-3 du code de la santé publique relatifs à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé de ressort communal, intercommunal et départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1079 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Toulon-La-Seyne,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Joseph MULE, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Toulon-La-Seyne.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1079 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171589-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1702

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES LE LUC**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles R.6143-1 à R.6143-3 du code de la santé publique relatifs à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé de ressort communal, intercommunal et départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-406 du 21 mars 2022 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Brignoles Le Luc,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Dominique LAIN, 3ème vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Brignoles Le Luc.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2022-406 du 21 mars 2022 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du

présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171635-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1704

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'EDUCATION POUR LA
SANTÉ DU VAR (CODES83)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1047 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité départemental d'éducation pour la santé du Var,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Francis ROUX, 11ème vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité départemental d'éducation pour la santé du Var.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1047 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux

mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171664-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1705

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU VAR CONTRE LES
MALADIES RESPIRATOIRES ET LA TUBERCULOSE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1052 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité départemental du Var contre les maladies respiratoires et la tuberculose,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Francis ROUX, 11ème vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité départemental du Var contre les maladies respiratoires et la tuberculose.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1052 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171666-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1707

ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE LA COMMUNE DU PRADET

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-416 du 21 mars 2022 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la commune du Pradet,

ARRETE

Article 1 : Madame Valérie RIALLAND, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la commune du Pradet.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2022-416 du 21 mars 2022 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil

départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171669-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1708

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE CONCERTATION EN
SANTÉ MENTALE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le décret n° 2005-434 du 6 mai 2005 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article R.3221-8 fixant la composition de la commission régionale de concertation en santé mentale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1057 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission régionale de concertation en santé mentale,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Francis ROUX, 11ème vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission régionale de concertation en santé mentale.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1057 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du

présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171671-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1709

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE
L'AUTONOMIE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les articles D. 1432-28,29 et 30 du code de la santé publique relatifs à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1611 du 6 décembre 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental et des suppléants au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRETE

Article 1 : Madame Françoise LEGRAIEN, conseillère départementale du Conseil départemental, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Andrée SAMAT, 4ème vice-présidente du Conseil

départemental et Mme Marie-Laure PONCHON, conseillère départementale sont désignées pour suppléer Madame Françoise LEGRAIEN.

Article 3 : L'arrêté n° AR 2021-1611 du 6 décembre 2021 est abrogé.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171673-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1710

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA
PROTECTION DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1064 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance,

ARRETE

Article 1 : Madame Caroline DEPALLENS, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1064 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil

départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171598-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1711

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE DU VAR DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1071 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité du Var de la ligue contre le cancer,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Francis ROUX, 11ème vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité du Var de la ligue contre le cancer.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1071 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil

départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171601-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1714

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET
DE L'AUTONOMIE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L149-2,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membres ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1508 du 1er décembre 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Françoise LEGRAIEN, conseillère départementale, pour présider le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Département du Var, en application de l'article L.149-2 du code de l'action sociale et familles.

Article 2 : Sont désignés pour la formation spécialisée relative aux personnes âgées au deuxième collège " représentants des institutions " :

M. Francis ROUX (titulaire)
Mme Nathalie BICAIS (titulaire)

M. Joseph MULE (suppléant)
Mme Lydie ONTENIENTE (suppléante)

Article 3 : Sont désignés pour la formation spécialisée relative aux personnes handicapées au deuxième collège “représentants des institutions” :

Mme Lydie ONTENIENTE (titulaire)
Mme Marie-Laure PONCHON (titulaire)
Mme Nathalie BICAIS (suppléante)
M. Francis ROUX (suppléant)

Article 4 : L’arrêté n° AR 2021-1508 du 1er décembre 2021 est abrogé.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171690A-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1715

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA MAISON DE L'EMPLOI TPM**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1601 du 22 novembre 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

ARRETE

Article 1 : Madame Lydie ONTENIENTE, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein de la maison de l'emploi TPM.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1601 du 22 novembre 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux

mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171678-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1716

**ARRETE REGLEMENTAIRE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES AUX FAMILLES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles D 214-1 et 214-3, relatifs aux compétences du comité départemental des services aux familles et à sa composition,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le schéma départemental de services aux familles 2020-2023 du 16 octobre 2020,

Vu l'arrêté n° AR 2022-497 du 4 avril 2022 réglementaire fixant la composition du comité départemental des services aux familles,

ARRETE

Article 1 : La composition du Comité départemental des services aux familles est fixée comme suit :

Représentant du Président du Conseil départemental : Madame Caroline DEPALLENS, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental du Var au sein du comité départemental des services aux familles.

Représentants titulaires du Département :

Docteur Thierry OLIVIER,
Médecin en charge de la Protection maternelle et infantile

Madame Laëtitia BARRET,
Directrice de la Maison départementale des personnes handicapées

Madame Christine WENZEL,
Directrice de l'enfance et de la famille

Madame Karine DISSARD,
Directrice du développement social et de l'insertion.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2022-497 du 4 avril 2022 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171708-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1717

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'INSTANCE DÉPARTEMENTALE CHARGÉE DE LA
PRÉVENTION DE L'ÉVITEMENT SCOLAIRE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-835 du 27 juin 2022 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire,

ARRETE

Article 1 : Madame Valérie RIALLAND, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental du Var au sein de l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2022-835 du 27 juin 2022 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil

départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171636-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1718

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES,
SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le du sport et notamment ses articles L. 311-1 à L. 311-6,

Vu la délibération du Conseil général n° A13 du 14 décembre 2012 relative à la composition, au règlement intérieur et à la convention partenariale de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relative aux sports de nature (CDESI),

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1660 du 6 décembre 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI),

ARRETE

Article 1 : Madame Martine ARENAS, 12ème vice-présidente du Conseil départemental, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI).

Article 2 : Sont désignés membres de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires

(CDESI) :

Mme Marie-Laure PONCHON, conseillère départementale,
M. Ludovic PONTONE, conseiller départemental,
M. Guillaume DECARD, 13ème vice-président.

Article 3 : L'arrêté n° AR 2021-1660 du 6 décembre 2021 est abrogé.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171693-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1719

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'UNION NATIONALE
DU SPORT SCOLAIRE (U.N.S.S.)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1045 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil départemental de l'union nationale du sport scolaire (U.N.S.S.),

ARRETE

Article 1 : Madame Véronique BERNARDINI, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du conseil départemental de l'union nationale du sport scolaire (U.N.S.S.).

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1045 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171634-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1720

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1050 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Didier BREMOND, 1er vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1050 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil

départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171610-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1721

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE
PERFORMANCE SPORTIVES PACA - CONSEIL DE SITE DE BOULOURIS - SAINT-
RAPHAEL**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1065 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du centre de ressources d'expertise et de performance sportives PACA - conseil de site de Boulouris - Saint-Raphaël,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Guillaume DECARD, 13ème vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du centre de ressources d'expertise et de performance sportives PACA - conseil de site de Boulouris - Saint-Raphaël,

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1065 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux

mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171637-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1722

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DIRECTEUR DE HYÈRES TOULON VAR
BASKET**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts de l'association Hyères Toulon Var basket,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1068 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité directeur de Hyères Toulon Var basket,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Didier BREMOND, 1er vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité directeur de Hyères Toulon Var basket.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1068 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil

départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171633-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1723

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C.)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1075 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (C.D.A.C.),

ARRETE

Article 1 : Monsieur Dominique LAIN, 3ème vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (C.D.A.C.).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Joseph MULE, conseiller départemental, est désigné en qualité de suppléant de Monsieur Dominique LAIN.

Article 3 : L'arrêté n° AR 2021-1075 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171631-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1724

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1080 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Didier BREMOND, 1er vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1080 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux

mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171611-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1725

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ RÉGIONAL DE TOURISME**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts du comité régional de tourisme,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1082 du 02/08/2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité régional de tourisme,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Guillaume DECARD, 13ème vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité régional de tourisme.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1082 du 02/08/2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil

départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171630-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1726

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu l'article D 112-1-11 du code rural et de la pêche maritime relatif à la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1085 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Louis REYNIER, 5ème vice-président du Conseil départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Article 2 : L'arrêté départemental n° AR 2021-1085 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171548-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1727

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'ECONOMIE
AGRICOLE ET DU MONDE RURAL (COREAM)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1088 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAM),

ARRETE

Article 1 : Monsieur Louis REYNIER, 5ème vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAM).

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1088 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171629-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1728

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA BASSE VALLÉE DE L'ARGENS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1093 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier agricole de la basse vallée de l'Argens,

ARRETE

Article 1 : Martine ARENAS, 12ème vice-président, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier agricole de la basse vallée de l'Argens.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Nicolas MARTEL, conseiller départemental du Conseil départemental, est désigné en qualité de suppléant de Madame Martine ARENAS.

Article 3 : L'arrêté n° AR 2021-1093 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171628-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1729

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION
DE L'AGRICULTURE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1096 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Louis REYNIER, 5ème vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1096 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil

départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171621-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1730

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA DELEGATION FRANCAISE A LA COMMISSION
RAMOGE CHARGÉE DE LA PROTECTION DU LITTORAL MEDITERRANEEN ENTRE
MARSEILLE ET LA SPEZIA**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1098 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la délégation française à la commission RAMOGE chargée de la protection du littoral méditerranéen entre Marseille et la Spezia,

ARRETE

Article 1 : Madame Andrée SAMAT, 4ème vice-présidente, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein de la délégation française à la commission RAMOGE chargée de la protection du littoral méditerranéen entre Marseille et la Spezia.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1098 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171619-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1731

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'INFORMATION AUPRÈS DU SITE
D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DU PORT MILITAIRE DE
TOULON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1101 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission d'information auprès du site d'exploitation des installations nucléaires du port militaire de Toulon,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Dominique LAIN, 3ème vice-président est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission d'information auprès du site d'exploitation des installations nucléaires du port militaire de Toulon.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1101 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux

mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171617-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1732

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT TPM

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-411 du 21 mars 2022 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein des groupes de travail du conseil de développement TPM :

- développement économique
- développement durable
- économie sociale et solidaire
- jeunesse et prospective 2050

ARRETE

Article 1 : Madame Nathalie BICAIS, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du groupe de travail “développement économique” du conseil de développement TPM,

Article 2 : Madame Andrée SAMAT, 4ème vice-présidente, est désignée en qualité de représentante du

Président du Conseil départemental au sein du groupe de travail “développement durable” du conseil de développement TPM,

Article 3 : Madame Véronique BERNARDINI, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du groupe de travail “économie sociale et solidaire” du conseil de développement TPM,

Article 4 : Madame Valérie RIALLAND, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du groupe de travail “Jeunesse” du conseil de développement TPM,

Article 5 : Madame Caroline DEPALLENS, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du groupe de travail “prospective 2050” du conseil de développement TPM,

Article 6 : L'arrêté n° AR 2022-411 du 21 mars 2022 est abrogé.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171680-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1733

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL ACADÉMIQUE DES LANGUES RÉGIONALES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1048 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil académique des langues régionales,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Sébastien BOURLIN, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil académique des langues régionales,

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1048 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171640-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1734

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL CONSULTATIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE
LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA SEYNE SUR MER**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1054 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil consultatif de réussite éducative de la caisse des écoles de la Seyne sur Mer,

ARRETE

Article 1 : Madame Lydie ONTENIENTE, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du conseil consultatif de réussite éducative de la caisse des écoles de la Seyne sur Mer.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1054 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171616-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1735

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SUIVI DE L'ÉCOLE
INCLUSIVE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1058 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité départemental de suivi de l'école inclusive,

ARRETE

Article 1 : Madame Valérie RIALLAND, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du comité départemental de suivi de l'école inclusive.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1058 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171615-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1736

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU RÉSEAU DES CANTINES - GOLFE DE SAINT TROPEZ**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1059 du 2 août 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du réseau des cantines - Golfe de Saint Tropez,

ARRETE

Article 1 : Madame Véronique LENOIR, 8ème vice-présidente, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du réseau des cantines - Golfe de Saint Tropez.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1059 du 2 août 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171638-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1737

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE LA VIE ASSOCIATIVE
(CRVA)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la loi n°2018-699 du 3 août 2018 complétée par la loi 2021-875 du 1er juillet 2021,

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1050 du 27 juillet 2022 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission régionale de la vie associative ainsi qu'au sein de son collège départemental,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Didier BREMOND, 1er vice-président, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission régionale de la vie associative ainsi qu'au sein de son collège départemental.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1050 du 27 juillet 2022 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171632-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1745

ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE LA VILLE DE SAINT-RAPHAËL

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-614 du 12 avril 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Saint-Raphaël,

ARRETE

Article 1 : Madame Françoise DUMONT, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Saint-Raphaël.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-614 du 12 avril 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil

départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171739-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1761

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER DE TAVERNES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1123 du 10 août 2021 portant constitution de la commission communale d'aménagement foncier de Tavernes,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Louis REYNIER, 5ème Vice-président du Conseil départemental, est désigné en qualité de représentant titulaire du Président du Conseil départemental au sein de la commission communale d'aménagement foncier de Tavernes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Sébastien BOURLIN, conseiller départemental, est désigné en qualité de suppléant de Monsieur Louis REYNIER.

Article 3 : L'arrêté n° AR 2021-1123 du 10 août 2021 est abrogé.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171613-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1801

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE FRANÇAISE
DE L'ADOPTION**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1610 du 6 décembre 2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale de l'agence française de l'adoption,

ARRETE

Article 1 : Madame Caroline DEPALLENS, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale de l'agence française de l'adoption.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1610 du 6 décembre 2021 est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil

départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171742-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1819

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE
L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DES COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES DE L'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE
DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière,

Vu les résultats des opérations électorales du 6 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2021-1070 du 27 juillet 2021 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires locales de l'établissement du centre départemental de l'enfance,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les commissions administratives paritaires locales de l'établissement du Centre départemental de l'enfance sont constituées comme suit :

A- Représentants de l'administration pour les commissions paritaires no 2, 7, 8 et 9 :

<u>Président</u> : Mme Chantal LASSOUTANIE	<u>Suppléant</u> : Mme Valérie RIALLAND
<u>Titulaires</u> : - M. Boris DUTHOY, attaché d'administration hospitalière responsable du pôle ressources	<u>Suppléants</u> : - Mme Mireille BORIE, directeur adjoint de l'établissement du CDE directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social

B – Représentants du personnel :**Commission paritaire n° 2****Corps de catégorie A**

<u>Titulaires</u> : - M. Habib JAAFAR (CGT) - Mme Claire AGBA (CGT)	<u>Suppléants</u> : - Mme Sabbah BACILE (CGT) - Mme Leatitia LEZCANO ESCOBAR (CGT)
--	---

Commission paritaire n° 7**Corps de catégorie C**

<u>Titulaires</u> : - Mme Nadia DAHI (CGT) - M. Bounouar MEHAZEM (UNSA)	<u>Suppléants</u> : - Mme Fatima MEKAREF (CGT) - Mme Julie DUBOUREAU (UNSA)
--	--

Commission paritaire n° 8**Corps de catégorie C**

Titulaires :	Suppléants :
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Stella SUPPA (UNSA) - Mme Marianne CALIFANO (UNSA) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Alexandra MAZELLA (UNSA) - Mme Julia FRANCOIS (UNSA)

Commission paritaire n° 9
Corps de catégorie C

Titulaires :	Suppléants :
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Claudia PERRAULT (UNSA) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Soumaya BOULOUSSACH (UNSA)

ARTICLE 2 : Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire locale peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de la même liste.

Article 3 : L'arrêté n°AR 2021-1070 du 27 juillet 2021 est abrogé.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171542-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
EK

Acte n° AR 2022-1830

ARRETE DEPARTEMENTAL ABROGEANT L'ARRETE N° AR 2022-1812 DU 17 NOVEMBRE 2022 ET PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.315-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9, relatif aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A3 du 26 octobre 2022 portant élection des membres de la Commission permanente et des treize vice-présidents du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A3.3 du 10 novembre 2022 portant notamment désignation des membres représentant le Département au sein de la commission de surveillance de l'établissement du centre départemental de l'enfance,

Vu l'arrêté n°AR 2022-1812 du 17 novembre 2022 portant désignation des membres de la commission de surveillance de l'établissement du centre départemental de l'enfance,

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans l'arrêté n° AR 2022-1812 susmentionné et qu'il convient de considérer Madame Caroline DEPALLENS conseillère départementale et non vice-présidente,

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission de surveillance de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var est fixée comme suit :

Représentants du Département :

Madame Caroline DEPALLENS, conseillère départementale
Madame Valérie RIALLAND, conseillère départementale
Madame Chantal LASSOUTANIE, conseillère départementale.

Représentants des services départementaux :

Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint des services chargé des solidarités humaines,
Monsieur Jean-Paul FAURE, directeur des ressources humaines,
Madame Christine WENZEL, directrice de l'enfance et de la famille,
Madame Véronique FRANKE, directrice des bâtiments et des équipements publics.

Représentants de l'établissement du Centre départemental de l'enfance :

Madame Sabine BELLET, directrice de l'établissement du centre départemental de l'enfance, Madame Mireille BORIE, directrice adjointe de l'établissement du centre départemental de l'enfance.

Représentant de l'État :

Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale,

Représentants du Ministère de la justice :

Madame ALQUIE-VUILLOZ Florence, vice présidente du tribunal pour enfants de Toulon,
Madame HESSLING Marie, juge des enfants coordinateur du tribunal pour enfants de Draguignan.

Représentant de l'Éducation nationale :

Monsieur Mathieu SIEYE, directeur départemental des services de l'éducation nationale.

Représentant de la vie associative :

Monsieur Marceau DELL'UNTO, Président de l'association d'entraide entre les personnes accueillies à la protection de l'enfance du Var (A.D.E.P.A.P.E.).

Article 2 : La présidence de la commission est assurée par Madame Caroline DEPALLENS, conseillère départementale.

Article 3 : L'arrêté n°AR 2022-1812 du 17 novembre 2022 précité, est abrogé.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171626-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1832

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA
RÉGION ALPINE (SUERA)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

ARRETE

Article 1 : M. Louis REYNIER, 5ème Vice-président du Conseil départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein de la stratégie de l'Union Européenne pour la région alpine (SUERA).

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171684-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1833

ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu l'article D132-8 du code de la sécurité intérieure relatif à la composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

ARRETE

Article 1 : Madame Véronique LENOIR, 8ème vice-présidente, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la commune de Sainte-Maxime.

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil

départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171752-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/
SD

Acte n° AR 2022-1834

ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu l'article D132-8 du code de la sécurité intérieure relatif à la composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Grégory LOEW, conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la commune de Draguignan.

Article 2 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171754-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
EK

Acte n° AR 2022-1839

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION EXÉCUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DÉNOMMÉ
"MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU VAR"**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3221.1 à L 3221.12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, articles L 146-3 à L 146-12, relatifs à la création dans chaque département, d'une maison départementale des personnes handicapées (MDPH),

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005, relatif à la maison départementale des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A23 du 14 février 2012 relative à la signature de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "maison départementale des personnes handicapées",

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public "maison départementale des personnes handicapées du Var" en date du 2 mai 2012 et notamment son article 13 relatif à la composition de la commission exécutive,

Vu l'arrêté AR n°2022-1275 du 19 septembre 2022 portant nomination des membres de la commission exécutive du groupement d'intérêt public dénommé « maison départementale des personnes handicapées

»,

ARRETE

Article 1 : La maison départementale des personnes handicapées du Var est administrée par une commission exécutive composée comme suit :

Président :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant.

28 membres :

• 14 représentants du Département

- Madame Françoise LEGRAIEN - conseillère départementale
- Monsieur Robert BENEVENTI - conseiller départemental
- Madame Lydie ONTENIENTE - conseillère départementale
- Monsieur Laurent BONNET - conseiller départemental
- Monsieur Christophe PAQUETTE- directeur général adjoint chargé des solidarités humaines
- Madame Christine WENZEL - directrice de la direction de l'enfance et de la famille
- Madame Karine DISSARD - directrice du développement social et de l'insertion
- Monsieur Romain COUTANT - direction des solutions numériques
- Madame Pascale FAFOURNOUX - directrice des finances
- Monsieur Jean-Paul FAURE - directeur des ressources humaines
- Monsieur Franck DESROCHES - directeur des infrastructures et de la mobilité
- Madame Caroline SERRE - directrice de l'action sociale de proximité
- Monsieur Frédéric GASTOU - directeur de l'autonomie
- Monsieur Fabien FALCO - directeur de la gestion immobilière et foncière

• 7 représentants des associations de personnes handicapées

- Madame Astrid SIMONEAU - APF France handicap
- Monsieur Pierre GAL - union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA)
- Madame Nicole ROUSSET - association française contre les myopathies (AFM TELETHON)
- Monsieur Jean-Marc PEDRONA - association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)
- Monsieur Jean Pierre HUET - association PHAR 83
- Madame Thérèse FORLI - ADAPEI Var Méditerranée
- Madame Sophie CHANUDET - association varoise pour l'intégration par l'emploi CAP EMPLOI (AVIE CAP EMPLOI)

• 3 représentants de l'Etat

- Les deux représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP),
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Var ou son représentant,

• 2 représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général

- Un membre désigné de la caisse primaire d'assurance maladie du Var,
- Un membre désigné de la caisse d'allocations familiales du Var.

- **1 représentant de la mutualité sociale agricole provence azur**

- Monsieur René ROUX

- **Le Directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant**

Article 2 : L'arrêté AR n°2022-1275 du 19 septembre 2022 précité est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171820-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./
mb*

Acte n° AI 2022-1223

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE, AU
TITRE DE L'ANNEE 2022, DE L'ETABLISSEMENT LE PRELUDE GERE PAR
L'ASSOCIATION AEP**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son

Président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G36 du 13 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1521 du 15 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement Le Prélude géré par l'Association AEP,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2022 transmises le 29 octobre 2021 par l'association AEP pour l'établissement Le Prélude,

Considérant que l'accord du 2 mai 2022 agréé par l'arrêté susmentionné du 17 juin 2022 prévoit la mise en place à compter d'avril 2022 du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Considérant la liste des professionnels éligibles au complément de rémunération et intervenant dans les établissements, services, résidences et structures autorisés, déclarés, habilités, ou agréés accompagnant des publics vulnérables et notamment ceux œuvrant dans le secteur de la protection et l'aide sociale à l'enfance,

Considérant que les dispositions de l'accord du 2 mai 2022 agréé par l'arrêté susmentionné du 17 juin 2022 sont opposables à l'autorité de tarification en application de l'article L. 314-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant le nombre d'ETP éligibles arrêté par l'autorité de tarification pour l'établissement Le Prélude géré par l'association AEP,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Le Prélude géré par l'association AEP, sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 223,00 €	1 637 290,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 259 158,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	229 909,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 542 873,00 €	1 578 990,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	17 000,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	19 117,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée applicable à l'établissement Le Prélude s'établit à 111,75 € à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour l'exercice budgétaire 2022, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, le montant de la dotation globalisée de l'établissement Le Prélude est fixé à 1 542 873,00 €.

Conformément à l'article R314-8 du code de l'action sociale et des familles le règlement du prix de

journée de l'établissement centre d'accueil enfants parents Le Prélude sera effectué sous la forme d'une dotation globalisée. La dotation globalisée est fixée à 1 542 873,00 € et sera versée à l'établissement par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant soit 128 572,75 € par mois.

Article 3 : S'ajoute aux dépenses prévisionnelles, le montant correspondant au complément de rémunération versé aux personnels socio-éducatifs éligibles et intervenant dans l'établissement Le Prélude pour la période allant du 1er avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Le versement du complément de rémunération sera effectué pour 2022 sous forme de dotation par fraction forfaitaire. La dotation pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 2022 est fixée à 63 904,20 € (soit 62 809,20 euros, auquel s'ajoute la somme de 1 095 euros correspondant au renfort d'été) et sera versée mensuellement à terme échu par fractions égales au neuvième de son montant.

Le montant de la dotation correspondant au complément de rémunération en année pleine soit de janvier à décembre s'élève à 84 840,60 € soit 83 745,60 euros et 1 095 euros de renforts d'été pour l'établissement.

Article 4 : Pour 2023, et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui fixe le prix de journée applicable à l'établissement Le Prélude, le prix de journée correspondant au prix de revient 2022 intégrant le complément de rémunération en année pleine est de 117,89 €.

Le prix de journée est versé sous forme de dotation globalisée, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au prochain arrêté soit 1 627 713,60 €.

Cette dotation globalisée est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de son montant soit 135 642,80 € par mois :

LIBELLE	BUDGET RETENU 2022
CHARGES BRUTES	1 637 290,00 €
RECETTES EN ATTENUATION	36 117,00 €
CHARGES NETTES 2022	1 601 173,00 €
EXCEDENTS AFFECTES AUX CHARGES DE L'EQUIPE MOBILE	37 700,00 €
EXCEDENTS (n-2)	20 600,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	84 840,60 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS INTEGRANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	1 627 713,60 €
NOMBRE DE JOURNEE	13 807
PRIX DE REVIENT 2022 INTEGRANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	117,89 €

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à

compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 29 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3170002-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./
mb*

Acte n° AI 2022-1231

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2022, DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERES SOCIAL L'INSTITUTION JEAN-JOSEPH BARTHELON, GEREE PAR L'ASSOCIATION SOCIETE PROTECTION DE L'ENFANCE

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G36 du 13 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1633 du 5 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social l'institution Jean-Joseph Barthelon, gérée par l'association Société protection de l'enfance, sur la commune de Toulon,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2022 transmises le 28 octobre 2021 par l'association Société protection de l'enfance pour son établissement la maison d'enfants à caractère social l'institution Jean-Joseph Barthelon,

Considérant que l'accord du 2 mai 2022 agréé par l'arrêté susmentionné du 17 juin 2022 prévoit la mise en place à compter d'avril 2022 du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Considérant la liste des professionnels éligibles au complément de rémunération et intervenant dans les établissements, services, résidences et structures autorisés, déclarés, habilités, ou agréés accompagnant des publics vulnérables et notamment ceux œuvrant dans le secteur de la protection et l'aide sociale à l'enfance,

Considérant que les dispositions de l'accord du 2 mai 2022 sont opposables à l'autorité de tarification en application de l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant le nombre d'ETP éligibles arrêté par l'autorité de tarification pour la maison d'enfants à caractère social l'institution Jean-Joseph Barthelon, gérée par l'association Société protection de l'enfance,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social l'institution Jean-Joseph Barthelon gérée par l'association Société protection de l'enfance, sont autorisées comme suit pour l'hébergement collectif:

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	485 007,00 €	4 286 261,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	3 371 301,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	429 953,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	4 242 322,00 €	4 305 799,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	63 477,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social l'institution Jean-Joseph Barthelon sont fixés, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, à 187,84 € pour l'hébergement collectif et 93,92 € pour l'accueil de jour.

Article 3 : S'ajoute aux dépenses prévisionnelles, le montant correspondant au complément de rémunération versé aux personnels socio-éducatifs éligibles et intervenant dans la maison d'enfants à

caractère social l'institution Jean-Joseph Barthelon pour la période allant du 1er avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Le versement du complément de rémunération sera effectué pour 2022 sous forme de dotation par fraction forfaitaire. La dotation pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 2022 est fixée à 186 697,50 € (soit 185 602,50 euros, auquel s'ajoute la somme de 1 095 euros correspondant au renfort d'été) et sera versée mensuellement à terme échu par fractions égales au neuvième de son montant.

Le montant de la dotation correspondant au complément de rémunération pour les professionnels éligibles en année pleine soit de janvier à décembre s'élève à 248 565,00 € soit 247 470,00 euros et 1 095,00 euros de renforts d'été pour l'établissement.

Article 4 : Pour 2023, et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui fixe le prix de journée, les prix de journée correspondants aux prix de revient 2022, en année pleine, seront appliqués à compter du 1er janvier 2023 et ce jusqu'au prochain arrêté.

CALCUL DU PRIX DE JOURNEE AVEC LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	
LIBELLÉ	Budget retenu 2022
CHARGES BRUTES	4 286 261,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	63 477,00 €
CHARGES NETTES	4 222 784,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE	248 565,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS INTEGRANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE	4 471 349,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES	22 585
PRIX DE REVIENT 2022 INCLUANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	197,98 €

Soit, pour 2023, à compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du prix de journée 2023, et jusqu'au prochain arrêté, l'établissement devra facturer le tarif de revient 2022 soit

197,98 € pour l'hébergement collectif
98,99 € pour l'accueil de jour.

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du dispositif appartement en ville de la maison d'enfants à caractère social l'institution Jean-Joseph Barthelon sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante 46 789,00 €	46 789,00 €	217 157,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	127 794,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	42 574,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	214 342,00 €	217 157,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	2 815,00 €	

Article 6 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée applicable au dispositif appartement en ville de la maison d'enfants à caractère social l'institution Jean-Joseph Barthelon est fixé, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, à 100,91 €.

Article 7 : S'ajoute aux dépenses prévisionnelles, le montant correspondant au complément de rémunération versé aux personnels socio-éducatifs éligibles et intervenant au sein du dispositif appartement en ville de la maison d'enfants à caractère social l'institution Jean-Joseph Barthelon pour la période allant du 1er avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Le versement du complément de rémunération sera effectué pour 2022 sous forme de dotation par fraction forfaitaire. La dotation pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 2022 est fixée à 8 212,50 € et sera versée mensuellement à terme échu par fractions égales au neuvième de son montant.

Le montant de la dotation correspondant au complément de rémunération pour les professionnels éligibles en année pleine soit de janvier à décembre s'élève à 10 950,00 €.

Article 8 : Pour 2023, et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui fixe le prix de journée du dispositif appartement en ville de la maison d'enfants à caractère social l'institution Jean-Joseph Barthelon, le prix de journée correspondant au prix de revient 2022, en année pleine, sera appliqué à compter du 1er janvier 2023 et ce jusqu'au prochain arrêté.

CALCUL DU PRIX DE JOURNEE AVEC LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	
LIBELLÉ	Budget retenu 2022
CHARGES BRUTES	217 157,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	2 815,00 €
CHARGES NETTES	214 342,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE	10 950,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS INCLUANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	225 292,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES	2 124
PRIX DE REVIENT 2022 INCLUANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	106,07 €

Soit, pour 2023, à compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du prix de journée 2023, et jusqu'au prochain arrêté, l'établissement devra facturer le tarif de revient 2022 soit

106,07 € pour le dispositif appartement en ville

Article 9 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 10 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 11 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans

le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 29 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3170975-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./
mb*

Acte n° AI 2022-1236

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL EQUINOXE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G36 du 13 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous

compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2008-1015 du 28 avril 2008, autorisant le dispositif d'accueil et d'accompagnement personnalisé L'Équinoxe, 71 impasse du Dr Blanchard Toulon, géré par l'association Moissons Nouvelles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-1419 du 10 décembre 2020 modifiant les modalités d'accueil,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2022 transmises au 31 octobre 2021 par l'association Moissons Nouvelles pour son établissement la maison d'enfants à caractère social Equinoxe,

Considérant que l'accord du 2 mai 2022 agréé par l'arrêté susmentionné du 17 juin 2022 prévoit la mise en place à compter d'avril 2022 du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Considérant la liste des professionnels éligibles au complément de rémunération et intervenant dans les établissements, services, résidences et structures autorisés, déclarés, habilités, ou agréés accompagnant des publics vulnérables et notamment ceux œuvrant dans le secteur de la protection et l'aide sociale à l'enfance,

Considérant que les dispositions de l'accord du 2 mai 2022 agréé par l'arrêté susmentionné du 17 juin 2022 sont opposables à l'autorité de tarification en application de l'article L. 314-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant le nombre d'ETP éligibles arrêtés par l'autorité de tarification pour la maison d'enfants à caractère social Equinoxe,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du dispositif d'accueil et d'accompagnement personnalisé Équinoxe sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	195 004,00 €	1 180 395,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	788 162,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	197 229,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 180 285,00 €	1 180 395,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	110,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les prix de journée applicables à la maisons d'enfants à caractère social Équinoxe sont fixés à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, à 187,14 € pour l'hébergement et 93,57 € pour l'accueil de jour.

Article 3 : S'ajoute aux dépenses prévisionnelles, le montant correspondant au complément de rémunération versé aux personnels socio-éducatifs éligibles et intervenant au sein de la Maison d'enfants à caractère social Equinoxe pour la période allant du 1er avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Le versement du complément de rémunération sera effectué pour 2022 sous forme de dotation par fraction forfaitaire. La dotation pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 2022 est fixée à 51 191,25 € (soit 50 096,25 euros, auquel s'ajoute la somme de 1 095,00 euros correspondant au renfort d'été) et sera versée mensuellement à terme échu par fractions égales au neuvième de son montant.

Le montant de la dotation correspondant au complément de rémunération en année pleine soit de janvier à décembre s'élève à 67 890,00 € (soit 66 795,00 euros et 1 095,00 euros de renforts d'été pour l'établissement).

Article 4 : Pour 2023, les prix de journée correspondants aux prix de revient 2022, incluant le complément de rémunération versé aux personnels socio-éducatifs éligibles en année pleine, seront appliqués à compter du 1er janvier 2023 et ce jusqu'au prochain arrêté.

LIBELLÉ	Budget retenu 2022
CHARGES BRUTES	1 180 395,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	110,00 €
CHARGES NETTES	1 180 285,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE	67 890,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS	1 248 175,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES	6 307

Pour 2023, à compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du prix de journée 2023, et jusqu'au prochain arrêté, l'établissement devra facturer le tarif de revient 2022 incluant le complément de rémunération en année pleine soit :

197,90 € pour l'hébergement

98,95 € pour l'accueil de jour

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à à l'établissement.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var, la directrice de l'enfance et de la famille et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 29 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3168075-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./
mb*

Acte n° AI 2022-1237

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL LES CADES GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G36 du 13 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action

sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1519 du 15 novembre 2016 renouvelant l'autorisation de gestion de la maison d'enfant à caractère social Les Cades à l'association Moissons Nouvelles pour une durée de 15 ans pour 19 places d'accueil en mixité d'enfants âgés de 6 à 21 ans,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2022 transmises au 31 octobre 2021 par l'association Moissons Nouvelles pour son établissement la maison d'enfants à caractère social Les Cades,

Considérant que l'accord du 2 mai 2022 agréé par l'arrêté susmentionné du 17 juin 2022 prévoit la mise en place à compter d'avril 2022 du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Considérant la liste des professionnels éligibles au complément de rémunération et intervenant dans les établissements, services, résidences et structures autorisés, déclarés, habilités, ou agréés accompagnant des publics vulnérables et notamment ceux œuvrant dans le secteur de la protection et l'aide sociale à l'enfance,

Considérant que les dispositions de l'accord du 2 mai 2022 agréé par l'arrêté susmentionné du 17 juin 2022 sont opposables à l'autorité de tarification en application de l'article L. 314-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant le nombre d'ETP éligibles arrêtés par l'autorité de tarification pour la maison d'enfants à caractère social Les Cades,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Les Cades géré par l'association Moissons Nouvelles sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 408,00 €	1 307 870,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	926 722,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	213 740,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 297 304,00 €	1 307 870,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	10 566,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Les Cades est fixé, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, à 192,85 € pour

l'hébergement collectif.

Article 3 : S'ajoute aux dépenses prévisionnelles, le montant correspondant au complément de rémunération versé aux personnels socio-éducatifs éligibles et intervenant au sein de la Maison d'enfants à caractère social Les Cades pour la période allant du 1er avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Le versement du complément de rémunération sera effectué pour 2022 sous forme de dotation par fraction forfaitaire. La dotation pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 2022 est fixée à 55 757,40 € (soit 54 662,40 euros, auquel s'ajoute la somme de 1 095,00 euros correspondant au renfort d'été) et sera versée mensuellement à terme échu par fractions égales au neuvième de son montant.

Le montant de la dotation correspondant au complément de rémunération en année pleine soit de janvier à décembre s'élève à 73 978,20 € (soit 72 883,20 euros et 1 095,00 euros de renforts d'été pour l'établissement).

Article 4 : Pour 2023, et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui fixe les prix de journée, le prix de journée correspondant aux prix de revient 2022, en année pleine, sera appliqué à compter du 1er janvier 2023 et ce jusqu'au prochain arrêté.

LIBELLÉ	Budget retenu 2022
CHARGES BRUTES	1 307 870,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	10 566,00 €
CHARGES NETTES	1 297 304,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE	73 978,20 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS	1 371 282,20 €
NOMBRE DE JOURNÉES	6 727

Pour 2023, à compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du prix de journée 2023, et jusqu'au prochain arrêté, l'établissement devra facturer le tarif de revient 2022 incluant le complément de rémunération en année pleine soit :

203,85 € pour l'hébergement collectif.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var, la directrice de l'enfance et de la famille et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 29 novembre 2022

Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3168081-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 05/12/2022

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.F./

DS

Acte n° AI 2022-1481

NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE D'AVANCES DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'acte constitutif AR 2020-597 instituant une régie d'avances de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE VAR) auprès de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse, modifié par l'acte AR 2022-918,

Vu l'acte n° AI 2020-985 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant au sein de la régie d'avances de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE du VAR) auprès de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse

Vu l'acte n° AR 2022-1657 relatif à la délégation de signature aux responsables de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Considérant la demande de Mme Isabelle BOYER, nom d'épouse AMIOT, à devenir régisseur titulaire et Mme Emmanuelle MACHABERT, nom d'épouse ROUBAUD, à devenir mandataire suppléante,

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental en date du 15/11/2022,

ARRETE

Article 1 - L'arrêté départemental de nomination n° AI 2020-985 est abrogé.

Article 2 – Mme Isabelle BOYER, nom d'épouse AMIOT, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE VAR), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 – Mme Emmanuelle MACHABERT, nom d'épouse ROUBAUD, est nommée mandataire suppléante de la régie d'avances de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE VAR), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 – M Ludovic LE BELLEC est nommé mandataire suppléant de la régie d'avances de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE VAR), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Isabelle BOYER, nom d'épouse AMIOT, régisseur titulaire, sera remplacée par l'un des mandataires suppléants suivants : Mme Emmanuelle MACHABERT, nom d'épouse ROUBAUD, M Ludovic LE BELLEC, pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l'art.R.1617.5.2.II du CGCT.

Article 6 – Mme Isabelle BOYER, nom d'épouse AMIOT, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement, le montant de l'avance étant fixé à 1 000€, en application de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Article 7 – Mme Isabelle BOYER, nom d'épouse AMIOT, perçoit annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant a été fixé à 110€ (cent dix euros) par arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Article 8 – Mme Emmanuelle MACHABERT, nom d'épouse ROUBAUD, M Ludovic LE BELLEC, mandataires suppléants peuvent percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes durant lesquelles ils assurent effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 9 - Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a éventuellement effectué. Les mandataires suppléants sont personnellement et pécuniairement responsables des opérations de la régie lorsqu'ils assurent la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux

mois.

Article 10 – Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 11 – Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 12 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006.

Article 13 – La directrice générale des services du Département du Var, le directeur de ... et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes aux quelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Avis conforme, le 15/11/2022
Le payeur départemental,

Signature du régisseur précédée
de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature du mandataire suppléant
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Fait à Toulon, le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Pascale FAFOURNOUX
La Directrice des finances

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.

BR

Acte n° AI 2022-1756

MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "KOALA KIDS TOULON BRUNET" A TOULON

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2022-1197 du 30 août 2022 reportant la mise en application du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2021 créant un référentiel relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfants en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-758 du 2 juin 2016 portant autorisation en faveur de la société « S.A.S SIDELI » pour la création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche « **Koala Kids Toulon Brunet** », situé 17 Impasse François Cruciani à Toulon, 83100,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-152 du 16 mars 2020 relatif à une modification de l'agrément de l'établissement,

Vu le courrier transmis le 28 mars 2022 par la société « S.A.S SIDELI » relatif à une demande d'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement et les derniers documents reçus le 19 octobre 2022

Vu la complétude du dossier en date du 7 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n°AI 2020-152 du 16 mars 2020 précité, est abrogé dans son intégralité.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté départemental n° AI 2016-758 du 2 juin 2016 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids Toulon Brunet » est modifié comme suit :

« La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à :

. 12 places pour enfants âgés de 2 mois ½ à l'entrée en école maternelle et jusqu'à 6 ans pour l'enfant en situation de handicap »

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté départemental n° AI 2016-758 du 2 juin 2016 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids Toulon Brunet » est modifié comme suit :

« L'établissement fonctionne :

. du lundi au vendredi de 7h à 19h »

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 4 : L'article 5 de l'arrêté départemental n° AI 2016-758 du 2 juin 2016 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids Toulon Brunet » est modifié comme suit :

« La référente technique est :

. Madame Nathalie GAWINKOWSKI - éducatrice de jeunes enfants

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction. »

Article 5 : L'article 6 de l'arrêté départemental n° AI 2016-758 du 2 juin 2016 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids Toulon Brunet » est modifié comme suit :

« L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 éducatrice de jeunes enfants - la référente technique
- . 4 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

. Madame Laurence RAMEAU - infirmière puéricultrice, est la référente « Santé et Accueil inclusif » de l'établissement. »

Article 6 : L'article 7 de l'arrêté départemental n° AI 2016-758 du 2 juin 2016 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids Toulon Brunet » est modifié comme suit :

« L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour six enfants, avec un minimum de deux professionnelles dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus. »

Article 7 : L'article 8 de l'arrêté départemental n° AI 2016-758 du 2 juin 2016 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids Toulon Brunet » est modifié comme suit :

« L'organisation et le fonctionnement de l'établissement sont fixés selon le protocole d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement validés par la PMI. »

Article 8 : L'article 9 de l'arrêté départemental n° AI 2016-758 du 2 juin 2016 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids Toulon Brunet » est modifié comme suit :

« Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. »

Article 9 : Les autres articles de l'arrêté départemental n° AI 2016-758 du 2 juin 2016 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids Toulon Brunet » demeurent inchangés.

Article 10 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du

présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr »

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171363-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.

BR

Acte n° AI 2022-1757

MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "KOALA KIDS TOULON SAINT-JEAN" A TOULON

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2022-1197 du 30 août 2022 reportant la mise en application du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2021 créant un référentiel relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfants en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2014-568 du 2 avril 2014 portant autorisation en faveur de la S.A.R.L « Familien Crèches Services » pour la création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche « **Koala Kids Toulon Saint-Jean** », situé 72 boulevard Léon Bourgeois à Toulon, 83100,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2019-675 du 25 juin 2019 relatif à une modification de l'agrément de l'établissement,

Vu le courrier transmis le 7 février 2022 par la S.A.R.L « Familien Crèches Services » relatif à une demande d'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement et les derniers documents reçus le 19 octobre 2022,

Vu la complétude du dossier en date du 7 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n°AI 2019-675 du 25 juin 2019 précité, est abrogé dans son intégralité.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté départemental n° AI 2014-568 du 2 avril 2014 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids Toulon Saint-Jean » est modifié comme suit :

« La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à :

. 12 places pour enfants âgés de 2 mois ½ à l'entrée en école maternelle et jusqu'à 6 ans pour l'enfant en situation de handicap »

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté départemental n° AI 2014-568 du 2 avril 2014 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids Toulon Saint-Jean » est modifié comme suit :

« L'établissement fonctionne :

. du lundi au vendredi de 7h à 19h »

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 4 : L'article 5 de l'arrêté départemental n° AI 2014-568 du 2 avril 2014 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids Toulon Saint-Jean » est modifié comme suit :

« Le référent technique est :

. Monsieur David BUCARI - éducateur de jeunes enfants

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction. »

Article 5 : L'article 6 de l'arrêté départemental n° AI 2014-568 du 2 avril 2014 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids Toulon Saint-Jean » est modifié comme suit :

« L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 éducateur de jeunes enfants - le référent technique
- . 1 éducatrice de jeunes enfants
- . 1 auxiliaire de puériculture
- . 2 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

. Madame Laurence RAMEAU - infirmière puéricultrice, est la référente « Santé et Accueil inclusif » de l'établissement. »

Article 6 : L'article 7 de l'arrêté départemental n° AI 2014-568 du 2 avril 2014 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids Toulon Saint-Jean » est modifié comme suit :

« L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour six enfants, avec un minimum de deux professionnelles dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus. »

Article 7 : L'article 8 de l'arrêté départemental n° AI 2014-568 du 2 avril 2014 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids Toulon Saint-Jean » est modifié comme suit :

« L'organisation et le fonctionnement de l'établissement sont fixés selon le protocole d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement validés par la PMI. »

Article 8 : L'article 9 de l'arrêté départemental n° AI 2014-568 du 2 avril 2014 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids Toulon saint-Jean » est modifié comme suit :

« Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. »

Article 9 : Les autres articles de l'arrêté départemental n° AI 2014-568 du 2 avril 2014 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Koala Kids Toulon Saint-Jean » demeurent inchangés.

Article 10 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr »

Fait à Toulon, le 28/11/2022

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2022
Référence technique : 83-228300018-20221128-lmc3171362-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 05/12/2022
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 05/12/2022

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex